



DELIBERATION N° D2023_17

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 03 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés :

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Proposition achat Propriété AYMARD – LA CLEDETTE – SOUSTELLE
Annule et remplace D2023_07 : Erreur matérielle

M. le maire expose les faits au conseil,

La propriété AYMARD, sise à la Cledette, a proximité de la mairie sera prochainement mise en vente. Une partie du foncier non bâti est limitrophe avec la propriété communale. L'acquisition de certaines parcelles permettrait de constituer un ensemble au potentiel agricole intéressant qui pourrait être proposé à un porteur de projet.

Une offre a été déposée auprès du Notaire en charge de la succession, Maître VAILLEAU, par l'intermédiaire de la SAFER après évaluation de cette dernière :

1. Diverses parcelles en nature de terres et près d'une contenance de 1 ha 05 a 97 ca au prix de 6000€/ha **soit 6359 €**
2. Diverses parcelles en nature de bois et taillis d'une contenance de 16 ha 20 a 90 ca au prix de 1000€/ha **soit 16 209 €**

M. le maire propose une offre globale arrondie se chiffrant à **22 600 €**.

A noter que des frais de géomètre seront nécessaires et pris en charge par la mairie de SOUSTELLE pour la découpe de la parcelle cadastrale A731.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'acter sur ce prix d'achat
- D'autoriser le maire à procéder à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre expert au bornage des parcelles,
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches qui lui incombent,
- Que les frais de bornage seront supportés par la commune et inscrits au budget.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

